

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-413
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort
Notification**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-186 en date du 3 Juillet 2023 portant décision de négociation pour le lot n°15 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-186 en date du 03 Juillet 2023 autorisant la Présidente à notifier ce lot par délégation spéciale dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de l'entreprise suivante après négociation :

Lot 15 : Electricité courant fort et faible

- SARL MOURGUES – 3 Rue de la Planèze – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 72 000.00 € HT soit 86 400.00 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise suivante pour le marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort :

Lot 15 : Electricité courant fort et faible

- SARL MOURGUES – 3 Rue de la Planèze – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 72 000.00 € HT soit 86 400.00 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 Maisons de santé ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 24/07/2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 JUIL. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

25 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230724-DEC2023-413-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023